Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240411-D63_2024-DE

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 11 avril 2024

L'an 2024 et le 11 avril à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 4 avril 2024.

Date de la convocation : 4 avril 2024
Date d'affichage : 4 avril 2024
Délibération N° 11-04-2024 / N°63
Etaient présents les membres en exercice : 94

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Dominique Coppin, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Hugues Legoux, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Alain Traisnel, René Pruvost, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4
Membres ayant donné procuration : 10
Membres votants : 108

Absents : Florence Dambreville, Yves Petit, Christian Delambre, Jean Bridel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Eric Caron.
Absents suppléés :Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Patrick Dekeyser suppléé par Matthieu Cardon, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Jean -Marc Cuvillier ayant donné procuration à Guy Vasseur, Patrick Nepveu ayant donné procuration Serge Leu, Patrick Zakrent ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Raymond Wacheux, Magalie Jonard ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Roland Descamps ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Joel Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux,

Secrétaire de séance : Arnaud Ricq

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240411-D63_2024-DE

Titre de la délibération : Modification du taux de participation familiale en vigueur dans les EAJE

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée Communautaire le cadre d'application des participations familiales pour les établissements d'accueils du jeune enfant. En effet, ces établissements fonctionnent en mode PSU (Prestation de Services Uniques). Cette aide au fonctionnement est directement versée au gestionnaire par la CAF et la MSA pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Le choix de la PSU implique de mettre en application le mode de tarification établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour le calcul de la facturation aux familles. Le montant de la PSU varie en fonction du niveau de service rendu aux familles (fourniture des repas et des couches) ainsi que l'adaptation aux besoins réels des familles.

Le montant de la participation familiale est défini par un taux d'effort, appliqué aux ressources de la famille et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Les barèmes n'ayant pas évolué, le taux d'effort en vigueur est donc le suivant :

Nombre d'enfants	Taux de participation
1 enfant	0.0619 %
2 enfants	0.0516 %
3 enfants	0.0413 %
4 à 7 enfants	0.0310 %
8 enfants et +	0.0206 %

- **Situation des familles bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)**

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement amène à appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer

- **Les ressources prises en compte**

Les ressources plancher
Le montant de ressources plancher à retenir est égal au Rsa socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1er janvier 2024, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à **765,77 €**.

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Cnaf.

Ce plancher de ressources et le barème sont à retenir pour le calcul des participations familiales pour les nouvelles inscriptions dans les cas suivants:

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher;
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance;

Soit 765,77 X Barème en fonction du nombre d'enfant à charge (voir tableau)= tarif horaire.

- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires

Les ressources plafonds
Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. A compter du 1er janvier 2024 il est de **6000 €** et à compter du 1er septembre 2024 **7000 €.**
Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Cnaf.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240411-D63_2024-DE

Suite à l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2024, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'appliquer le taux d'effort défini par la CAF
- D'appliquer les ressources plancher et plafond défini par la CAF
- D'autoriser le Président à mettre en place cette tarification à la micro crèche « Les P'tits Ecureuils » et à la micro crèche « les Cabrioles »
- D'accepter le versement de la PSU de la CAF et de la MSA

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 18/04/2024 et publication ou notification du 18/04/2024